



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10^e jour du mois de décembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Chantal Brien
Messieurs les conseillers	François Moreau Marc-André Desjardins Fernand Gendron Michel Gagnon
Membre absent	Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 42

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

2019-12-0528

2019-12-0529



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2019-12-0530

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

- Rapports budgétaires au 30 novembre 2019 – complet et sommaire
- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019
- Dépôt du registre de déclaration des dons

1.4 REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION SUR DIFFÉRENTS COMITÉS - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal au sein des divers comités et commissions formés;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Marc-André Desjardins, a été nommé pour siéger au conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMH) jusqu'à ce que le regroupement soit effectué, ainsi qu'au conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation (OMH) regroupé, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0531

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à titre de membres des comités suivants :

COMITÉ (VILLE)	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES CITOYENS	ADMINISTRATION MUNICIPALE
Conseil d'administration des résidences du Méandre et Habitation du Champboisé	Marc-André Desjardins	Jean Raynault Claude Rivest Jean-Marc Baillargeon	N/A
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud	Marc-André Desjardins	N/A	N/A
Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption	Nathalie Ayotte Michel Gagnon	N/A	N/A
Centre régional d'archives Lanaudière (CRAL)	Sébastien Nadeau	N/A	N/A
Comité d'administration du Théâtre Hector-Charland	François Moreau Pierre-Étienne Thériault	N/A	Directeur du Service de la qualité de vie
Comité d'administration de la Société du parc écologique de L'Assomption (SPEL)	Chantal Brien	N/A	Directeur du Service de la qualité de vie
Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière	Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Fernand Gendron	N/A	N/A
Boîte à chansons	Michel Gagnon	N/A	N/A



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 COMMISSIONS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil de créer des commissions et de nommer autant de membres que jugé nécessaire aux fins de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le maire fait partie d'office de toutes les commissions;

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0532

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à titre de membres des commissions suivantes :

COMMISSIONS DE LA VILLE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Commission des services aux citoyens	Nathalie Ayotte (responsable) Michel Gagnon (coresponsable) François Moreau (membre)
Commission du bonheur citoyen	Nicole Martel (responsable) Pierre-Étienne Thériault (coresponsable) Nathalie Ayotte (membre)
Commission du développement économique	Marc-André Desjardins (responsable) Michel Gagnon (coresponsable) Nathalie Ayotte (membre)
Commission du développement touristique	Nathalie Ayotte (responsable) Nicole Martel (coresponsable) Chantal Brien (membre)
Commission de l'environnement	Fernand Gendron (responsable) Pierre-Étienne Thériault (coresponsable) Chantal Brien (membre)

Que le maire fasse partie d'office de toutes les commissions, avec droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0533

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020, comme suit :



No de résolution

Séances ordinaires du conseil municipal Une fois par mois Le mardi à 19 h 30
14 janvier 2020
11 février 2020
10 mars 2020
14 avril 2020
12 mai 2020
9 juin 2020
14 juillet 2020
11 août 2020
8 septembre 2020
13 octobre 2020
10 novembre 2020
8 décembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-0167 OCTROYANT LE CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX (2) BALAIS DE RUE À LA FIRME ROUTENET

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201903-BALCIT prévoyait la location de deux balais de rue avec opérateur;

CONSIDÉRANT que la recommandation initiale d'octroi du contrat a été basée sur le prix soumis pour la location d'un seul balai de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution octroyant le contrat pour couvrir les deux balais prévus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0534

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De modifier la résolution 2019-04-0167 par le remplacement du montant « 28 973,70 \$ » par le montant « 57 947,40 \$ » pour le lot 1 - Location de deux balais de rue avec opérateurs qui a été octroyé à la firme Routenet pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL 2019 - DÉPÔT

2019-12-0535

Le greffier dépose, conformément aux termes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Maire Sébastien Nadeau

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
François Moreau
Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Fernand Gendron
Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 252-3-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À L'ANNÉE 2020 - ADOPTION

Le maire mentionne qu'il y a plusieurs modifications qui ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 novembre 2019 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0536

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-3-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-33-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0537

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-33-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone I2-03
- Modifier la grille applicable à la zone H3-13
- Modifier la grille applicable à la zone H2-03
- Modifier les articles 179, 180, 181 et 182 concernant les normes de construction d'un bâtiment accessoire
- Abroger l'article 152 concernant l'harmonie architecturale
- Modifier l'article 175 concernant l'entreposage domestique de bois de chauffage
- Modifier la définition du terme « Arbre » à la terminologie de l'article 918
- Modifier la grille applicable à la zone I2-02
- Modifier l'article 169 concernant la forme des toits
- Renuméroter la zone C1-06 par P2-20 et modifier la grille applicable au niveau des usages autorisés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 PROJET DE RÈGLEMENT 300-35-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Brien à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption.

2019-12-0538

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 300-35-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- modifier la grille applicable à la C1-14 afin d'autoriser l'usage « Microbrasserie avec production et vente sur place »
- agrandir la zone H1-64 à même la zone H2-11
- agrandir la zone H1-84 à même la zone H2-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 REJET DE LA SOUMISSION DE LA FIRME CIMA+ POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR DE L'AIRE TOD DE LA GARE PROJETÉE DE L'ASSOMPTION EN FONCTION DES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT IDENTIFIÉS

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2019, un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1305214, avis VLA-AOI-URB-201909-SPECA, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels pour l'élaboration d'une étude de circulation pour le secteur de l'aire TOD de la gare projetée;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2019 et qu'une (1) seule soumission a été reçue;

Soumissionnaires	Rang	Prix (taxes incluses)
CIMA+	1	57 487,50 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 29 octobre 2019, à compter de 13 h 30, pour analyser la qualité d'une (1) offre reçue selon le principe de la double enveloppe et que suite à l'analyse, une (1) firme a reçu la note de passage et a été considérée;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ qui a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi, a déposé une soumission de 57 487,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par la firme CIMA+ dépasse largement l'estimé budgétaire pour cette étude.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2019-12-0539

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De rejeter la soumission de la firme CIMA+, considérant le dépassement de l'estimé budgétaire;

D'annuler l'appel d'offres et d'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer un autre appel d'offres au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 REJET DE LA SOUMISSION DE LA FIRME PAVAGE DES MOULINS INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON DANS LE MEGADÔME DU COMPLEXE MUNICIPAL DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le 9 octobre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO, sous le numéro 1310389, avis VLA-AOI-TEC-201910-CDM, afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'une dalle de béton dans le mégadôme du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1316172, avis VLA-AOI-TEC-201911-CDM;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2019 et qu'une (1) seule soumission conforme a été reçue :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pavage des Moulins inc.	109 912,19 \$

CONSIDÉRANT que la soumission dépasse largement la dépense prévue pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0540

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De rejeter la soumission de la firme Pavage des Moulins inc. au montant de 109 912,19 \$, taxes incluses;

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201911-CDM pour la construction d'une dalle de béton dans le mégadôme du Complexe municipal de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE 2020 - 2025 - DURÉE DE SIX (6) ANS

CONSIDÉRANT que le 11 octobre dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro VLA-AOP-TRE-201910-SPÉF, avis 1243537, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels d'évaluation foncière pour les années 2020 à 2025, pour une durée totale de six (6) ans;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2019 et que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 6 novembre 2019, à compter de 10 h 30, pour analyser la qualité des deux (2) offres reçues selon le principe de la double enveloppe et que suite à l'analyse, les deux firmes ont reçu la note de passage et ont été considérées;

CONSIDÉRANT que la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Rang
Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.	1 368 041,54 \$	1
Évimbec ltée	1 814 625,13 \$ (prix corrigé après vérification)	2

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0541

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire de 1 368 041,54 \$, taxes incluses, plus l'indexation du prix de l'item 1 pour la tenue à jour du rôle d'évaluation s'élevant à 98 904,95 \$, taxes incluses, pour 2020 et qui sera ajusté à partir de 2021 jusqu'en 2025 en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze mois (12) consécutifs précédents, tel que publié par Statistique Canada - province de Québec, selon les données publiées en septembre de l'année précédente;

D'autoriser la trésorière et chef de division trésorerie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TRE-201910-SPÉF;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-150-00-417 aux budgets des années concernées comme suit :



No de résolution

Année	Dépense nette
2020	96 710,88 \$
2021	252 308,16 \$
2022	295 511,56 \$
2023	304 301,56 \$
2024	261 789,27 \$
2025	96 710,88 \$
Total	1 307 332,31 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ESPACE VÉLO AU CENTRE-VILLE - RENOUELEMENT DE LA PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet Espace vélo au centre-ville, la Ville a obtenu une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la permission de voirie no 2506 502 60028 00344 17 0548 viendra à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette permission est renouvelable pour une période de cinq (5) ans sur préavis écrit de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0542

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De renouveler la permission de voirie 2506 502 60028 00344 17 0548 dans le cadre du projet Espace vélo au centre-ville, le tout aux mêmes conditions et pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2025.

D'autoriser le maire et le greffier à signer tout document requis au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit renouveler annuellement les contrats de services d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de licences exclusives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0543

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le renouvellement du contrat de services d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG Solutions;

D'autoriser une dépense de 155 779,04 \$, taxes incluses;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-136-00-414 | Entretien et service professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS POUR LE DÉMANTÈLEMENT, LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DES ALVÉOLES DE DÉCANTATION DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREAULT

CONSIDÉRANT que le 22 octobre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313514, avis VLA-AOI-HYG-201910-DFRAD, afin d'obtenir des soumissions pour le démantèlement, la fourniture et le remplacement des alvéoles de décantation du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à six (6) firmes pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2019 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Groupe Mécano inc.	126 673,36 \$
Nordmec construction inc.	135 062,51 \$
Construction Moka inc.	146 708,10 \$
Allen entrepreneur général inc.	149 085,78 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions dépassent le seuil d'appel d'offres sur invitation et que toutes les soumissions dépassent largement la prévision de la dépense pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De rejeter toutes les soumissions reçues;

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-HYG-201910-DFRAD pour le démantèlement, la fourniture et le remplacement des alvéoles de décantation du Centre de traitement d'eau d'eau Jean-Perreault;

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SOLUTIONS DE REPÉRAGE EMILI INC. POUR L'IMPLANTATION ET L'ABONNEMENT À UN SYSTÈME DE GESTION DES LICENCES ANIMALIÈRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS

2019-12-0544



No de résolution

CONSIDÉRANT que le 25 octobre dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313532, avis VLA-AOI-LOI-201910-IASGLA, afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation et l'abonnement à un logiciel, progiciel, une plateforme ou une application de gestion des licences animalières;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2019 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Solutions de repérage Emili inc.	69 444,90 \$
Licences animalier Milo	412 490,06 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les besoins pour la Ville d'avoir accès à un système de gestion des plaintes et de suivi du renouvellement des licences animalières qui permet le renouvellement en ligne des licences par les citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0545

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solutions de repérage Emili inc. au montant de 69 444,90 \$, taxes incluses, pour l'implantation et l'abonnement à un logiciel de gestion des licences animalières pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2020;

D'autoriser le chef de division du bureau du citoyen et de la ville intelligente par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-LOI-201910-IASGLA;

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant net pour l'implantation, la documentation et la formation :

De : 02-190-00-999 | Imprévu 21 000 \$
À : 02-210-00-451 | Contrôle de la population animalière 21 000 \$

D'affecter la dépense additionnelle nette au poste budgétaire 02-210-00-451 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets suivants des années concernées :

Budget 2020 : 13 963 \$
Budget 2021 : 13 964 \$
Budget 2022 : 14 489 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL - DOSSIER 705-01-086670-140

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est invitée à autoriser la levée du secret professionnel de la firme Dufresne Hébert Comeau dans le dossier 705-01-086670-140;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0546

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

8634



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la levée du secret professionnel pour la firme Dufresne Hébert Comeau dans le dossier 705-01-086670-140 de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 RÈGLEMENT 219-2-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 219-2014 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE PROTECTION INCENDIE DANS LE SECTEUR HAUT-L'ASSOMPTION, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 840 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 293 000 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT

2019-12-0547

Le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement 219-2-2019 abrogeant le règlement 219-2014 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle caserne de protection incendie dans le secteur Haut-L'Assomption, autorisant une dépense de 3 840 800 \$ et un emprunt de 2 293 000 \$. Le nombre de demandes requises pour obtenir la tenue d'un référendum était de 1 028 et aucune demande n'a été déposée lors de la période d'accessibilité du registre.

Le règlement 219-2-2019 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.1 LISTE DES PAIEMENTS, RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 6 DÉCEMBRE 2019 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires en date du 6 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0548

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 674 107,50 \$ au 6 décembre 2019;
- Le rapport des transferts budgétaires de 36 203 \$ au 6 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE À L'ASSOMPTION - CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 5 (PROVISOIRE)

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0549

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

D'accepter le certificat de réception provisoire des travaux;

D'autoriser le paiement du certificat n° 5 au montant de 54 869,03 \$, taxes incluses, représentant la remise de la moitié de la retenue contractuelle suite à la réception provisoire des travaux à l'entrepreneur Fusosol inc. pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 STABILISATION DE TALUS AU 100, RANG POINT-DU-JOUR NORD - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 2

CONSIDÉRANT les travaux de stabilisation de talus à l'émissaire situé au 100, rang Point-du-Jour Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 2 au montant de 20 178,11 \$, taxes incluses, à Construction Moka inc. pour les travaux de stabilisation de talus à l'émissaire situé au 100, rang Point-du-Jour Nord;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 241-2017;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE À L'ASSOMPTION - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 4

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0550



No de résolution

2019-12-0551

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 4 au montant de 40 621,73 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Fusosol inc. pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018 (1);

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ANNULATION DU SOLDE DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une indemnité d'assurance de 1 547 800 \$ suite à l'incendie de la caserne de pompiers située dans le secteur de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella, en 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption avait alors affecté cette somme à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre dernier, la Ville de L'Assomption a reçu une lettre d'acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) du projet de construction de la nouvelle caserne au programme d'aide financière du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses admissibles dans le programme ne doivent pas avoir été financées à même l'indemnité d'assurance reçue;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette affectation a déjà été utilisée pour financer des dépenses jugées non admissibles au programme d'aide financière RECIM par le MAMH et que le solde actuel de cette affectation est de 1 087 672,52 \$.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0552

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De retourner à l'excédent non affecté le solde non utilisé de l'affectation de l'excédent affecté, au montant de 1 087 672,52 \$, afin que ce montant puisse être utilisé à d'autres fins que le financement des dépenses admissibles au programme d'aide financière RECIM pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activités a été rédigé, comprenant notamment les étapes de réalisation du projet, les dépenses et les revenus réels ainsi qu'une évaluation du projet;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de reddition de comptes – bilan financier a dûment été complété;

CONSIDÉRANT que les achats effectués sont admissibles au Fonds de la sécurité routière.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0553

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant total de 99 499,35 \$, représentant le coût réel incluant la portion des taxes non remboursables, relatives à l'acquisition d'équipements spécialisés mentionnés au rapport d'activités, conformément aux exigences du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec.

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités et du rapport de reddition de compte – bilan financier en lien avec le Fonds de la sécurité routière dans le but de recevoir le deuxième et dernier versement de l'aide gouvernementale dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 4

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0554

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 4 au montant de 824 592,96 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018 (projet 2);



No de résolution

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF
- CERTIFICAT N° 5

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 5 au montant de 382 230,02 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC
LÉO-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 2

CONSIDÉRANT les travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 2 au montant de 41 990,65 \$, taxes incluses, à Construction Moka inc. pour les travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

2019-12-0555

2019-12-0556



No de résolution

D'imputer cette somme au règlement 251-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur, des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
PAIEMENT DE LA FACTURE POUR L'ANNÉE 2019-2020

CONSIDÉRANT que la police d'assurances générales de la Ville doit être renouvelée chaque année et couvre la responsabilité civile, la responsabilité au titre des véhicules et l'assurance accidents pour les pompiers et premiers répondants, les cadres et dirigeants et les bénévoles et brigadiers scolaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie du regroupement d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et bénéficie à ce titre de conditions avantageuses négociées par ce regroupement;

CONSIDÉRANT que la dépense d'assurances est répartie dans les diverses sections du budget municipal, suivant une analyse préparée par la division de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement des factures d'Ultima assurance et gestion de risques pour le client MU60028 totalisant la somme de 327 449 \$, taxes incluses, pour la couverture d'assurances générales de la Ville de L'Assomption pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, soit:

1. facture 17025 - prime - 324 009 \$
2. facture 17026 - accident bénévoles et brigadiers scolaires - 273 \$
3. facture 17027 - accident cadres et dirigeants - 1 668 \$
4. facture 17028 - accident pompiers - 1 499 \$

D'imputer la dépense aux codes budgétaires inscrits sur la répartition des dépenses préparée par la division de la trésorerie et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la trésorière et chef de division trésorerie à faire toute chose et signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SOCIÉTÉ XYLEM CANADA POUR
LA FOURNITURE D'UNE POMPE SUBMERSIBLE

CONSIDÉRANT la publication, le 18 septembre dernier, d'un avis d'intention portant le numéro VLA-AIN-HYG-201909-POSU, avis 1305357 sur le SEAO, afin de vérifier s'il y avait des fournisseurs potentiels autres que la firme Société Xylem Canada pour l'acquisition d'une pompe submersible;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les spécialistes AVA inc. a manifesté son intérêt à soumissionner;

2019-12-0557



No de résolution

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2019, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro VLA-AOI-HYG-201910-POSU, avis 1310584, afin d'obtenir des soumissions pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT les deux firmes connues ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 octobre 2019 et qu'une seule soumission a été reçue et a été déclarée non conforme;

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2019 dernier, un deuxième appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro VLA-AOI-HYG-201911-POSU, avis 1317789, afin d'obtenir de nouvelles soumissions pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT les deux firmes connues ont été invitées à nouveau pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2019 et que deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Société Xylem Canada	58 147,32 \$
Les Spécialistes AVA inc.	97 761,17 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0558

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Société Xylem Canada au montant de 58 147,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une pompe submersible, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-HYG-201911-POSU;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-HYG-201911-POSU;

Cette dépense sera financée au complet par le programme TECQ Québec-Canada 2014-2018;

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-HYG-201909-POSU et de rejeter la seule soumission reçue par la firme Les spécialistes AVA inc. pour non-conformité aux exigences des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 REJET DE LA SOUMISSION DE LA FIRME KIA QUÉBEC INC. POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE BANALISÉ HYBRIDE POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT que le 13 novembre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1319927, avis VLA-AOI-201911-AVBHSP, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule banalisé hybride pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à dix (10) firmes pour cet appel d'offres;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2019 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses et subventions déduites)
Kia Québec	40 481,03 \$

CONSIDÉRANT que malgré les incitatifs offerts du programme Roulez Vert du gouvernement du Québec (4000 \$) et Zéro Émission de Transport Canada (2500 \$), le prix offert pour le modèle Optima par Kia Québec est beaucoup plus élevé que l'estimé de la dépense;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0559

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De rejeter la soumission de la firme Kia Québec au montant de 40 481,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une voiture hybride de marque Kia Optima Phev;

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME AUTOMATION RL INC. POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREULT

CONSIDÉRANT la publication le 8 novembre dernier d'un avis d'appel d'offres public portant le numéro VLA-AOP-HYG-201910-RAPUTE, avis 1313515 sur le SEAO, afin de solliciter le marché pour le remplacement de l'automate du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 décembre 2019 et que trois (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Automation R.L. inc.	231 798,63 \$
Nordmec Construction inc.	372 317,33 \$
Filtrum inc.	556 984,89 \$

CONSIDÉRANT que la dépense estimée par le Service de l'hygiène du milieu pour ce projet s'élevait à 212 704 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission inclut des dépenses contingentes de 21 073 \$ correspondant à la dépense estimée pour le projet;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0560

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à la firme Automation R.L. inc. au montant forfaitaire de 231 798,63 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'automate programmable du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault à L'Assomption, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-HYG-201910-RAPUTE;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-HYG-201910-RAPUTE;

D'imputer la dépense au règlement 244-2018, poste budgétaire 22-302-44-721 | Infrastructures;

Cette dépense sera financée en partie pour un montant 125 851,49 \$, taxes incluses, par le programme TECQ Québec-Canada 2014-2018 correspondant à la dépense de 2019 pour ce projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE VENNE FORD POUR L'ACHAT D'UNE CAMION HYBRIDE DE MARQUE FORD INTERCEPTOR 2020

CONSIDÉRANT que le 4 novembre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1315769, avis VLA-AOI-201911-VFIH, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion Ford Interceptor 2020;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à douze (12) firmes pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2019 et que deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Venne Ford	54 955,75 \$
Beauce Auto (2000) Inc.	55 575,47 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais d'entretien pour le véhicule à remplacer ont totalisé 25 803,81\$ à ce jour;

COSNIDÉRANT que le véhicule à remplacer a plus de onze (11) années d'utilisation et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un véhicule d'urgence destiné aux opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les frais d'installation/désinstallation des équipements requis pour ce véhicule d'opération sont estimés à 10 500 \$, avant taxes, comme suit :

Les équipements d'urgences (clignotants, sirène, haut-parleur)	5 000 \$
La console recevant les équipements de contrôle et communication	1 000 \$
La partition de protection	800 \$
Frais d'installation (main d'œuvre)	2 500 \$
Démontage de l'ancien véhicule	400 \$
Autre fournisseur, lettrage réfléchif	800 \$
Total de l'estimé budgétaire	10 500 \$



2019-12-0561

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Venne Ford au montant de 54 955,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un véhicule hybride de marque Ford, modèle Interceptor 2020;

D'autoriser une dépense de 10 500 \$, avant taxes, pour l'acquisition et l'installation/désinstallation des équipements sur ce véhicule d'urgence pour les opérations du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la disposition du véhicule 742 Chevrolet Impala 2008;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-201911-VFIH ainsi que les acquisitions et installation/désinstallation;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant net de 61 206 \$ amorti sur une période de trois ans;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.1 DÉMISSION D'UNE POLICIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que Kimberly Verret-Dion est à l'emploi de la Ville de L'Assomption depuis le 22 mai 2018 à titre de policière temporaire;

CONSIDÉRANT que Kimberly Verret-Dion a déposé sa lettre de démission et que son départ est effectif le 29 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter la démission de Kimberly Verret-Dion à titre de policière temporaire en date du 29 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 NOMINATIONS DE POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué par la division des ressources humaines et le Service de police afin de procéder à l'embauche de policiers temporaires pour combler les besoins du Service en remplacement d'absences et pour combler des départs;

CONSIDÉRANT que Camille Savoie, Anthony Lemay et Charles Côté ont réussi avec succès le processus et répondent aux exigences du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur par intérim, dans ses correspondances du 14 novembre et du 2

2019-12-0562



No de résolution

décembre 2019 afin de procéder à l'embauche d'Anthony Lemay et de Camille Savoie à titre de policiers temporaires à compter du 19 novembre 2019 et de Charles Côté à compter du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0563

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'entériner l'embauche d'Anthony Lemay et de Camille Savoie à titre de policiers temporaires à compter du 19 novembre 2019 et de Charles Côté à titre de policier temporaire à compter du 3 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 NOMINATION D'UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS
TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins des services administratifs pour effectuer du surcroît de travail au Bureau du citoyen;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de Sébastien Lord-Massé à titre d'agent de service aux citoyens temporaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0564

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'entériner la nomination de Sébastien Lord-Massé à titre d'agent de service aux citoyens temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 NOMINATION JOURNALIER-APPARITEUR - SERVICES TECHNIQUES |
DIVISION TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de journalier-appariteur pour la division des travaux publics des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Gilles Geoffroy, journalier-opérateur temporaire, a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0565

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De nommer Gilles Geoffroy journalier-appariteur à l'essai;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;



No de résolution

Que l'entrée en fonction soit le 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION JOURNALIER-COMMISSIONNAIRE - SERVICES TECHNIQUES | DIVISION TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de journalier-commissionnaire pour la division des travaux publics des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Jean-François Jubinville Rocheleau, journalier-opérateur temporaire a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Jean-François Jubinville Rocheleau journalier-commissionnaire à l'essai;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATIONS JOURNALIERS-OPÉRATEURS DE NUIT - SERVICES TECHNIQUES | DIVISION TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir trois (3) postes de journaliers-opérateurs de nuit pour la division des travaux publics des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Bruno Riquier, Étienne de Grâce et Samuel Martins Soares, journaliers-opérateurs temporaires, ont déposé leur candidature afin d'occuper lesdits postes;

CONSIDÉRANT que ces employés satisfont aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Bruno Riquier, Étienne de Grâce et Samuel Martins Soares journaliers-opérateurs de nuit à l'essai;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667.

Que l'entrée en fonction soit le 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR - SERVICES TECHNIQUES | DIVISION TRAVAUX PUBLICS

2019-12-0566

2019-12-0567



No de résolution

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de journalier-opérateur pour la division des travaux publics des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Julien P. Mainville a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT que Julien P. Mainville satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que Julien P. Mainville effectue déjà le poste depuis plusieurs mois et qu'aucune période de familiarisation ne sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0568

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Julien P. Mainville au poste de journalier-opérateur à la division des travaux publics des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE LA PONDÉRATION DU PROCESSUS DE PROMOTION - FRATERNITÉ DES POLICIERS DE L'ASSOMPTION INC.

CONSIDÉRANT que l'article 15.2 de la convention collective de la Fraternité des policiers de L'Assomption inc. prévoit que lors d'un examen de promotion, cette dernière est accordée au policier ayant accumulé le plus haut pointage parmi les policiers ayant réussi les épreuves et examens en tenant compte de la pondération suivante :

- 1 % par année d'ancienneté jusqu'à un maximum de 10 %;
- un maximum de 20 % pour l'examen de connaissance administré par l'ENPQ
- un maximum de 35 % pour l'appréciation par simulation administrée par l'ENPQ
- un maximum de 20 % pour une entrevue effectuée par un comité de sélection;
- un maximum de 15 % accordé pour l'appréciation du dossier de l'employeur;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de modifier la pondération des épreuves et examens prévus à l'article 15.2 afin qu'un impact plus important soit accordé à l'examen de connaissance et l'entrevue;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0569

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver la lettre d'entente intervenue entre la Fraternité des policiers de L'Assomption inc. afin de modifier l'article 15.2 de la convention collective de la façon suivante :



No de résolution

- 1 % par année d'ancienneté jusqu'à un maximum de 10 %;
- un maximum de 30 % pour l'examen de connaissance administré par l'ENPQ;
- un maximum de 20 % pour l'appréciation par simulation administrée par l'ENPQ;
- un maximum de 25 % pour une entrevue effectuée par un comité de sélection;
- un maximum de 15 % accordé pour l'appréciation du dossier de l'employeur.

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de police par intérim à signer pour et nom de la Ville de L'Assomption ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 PERMANENCE INGÉNIEUR - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que Mauricio Ulloa a été embauché à titre d'ingénieur en date du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT que Nancy St-Pierre, chef de division génie, a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'elle recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Mauricio Ulloa à titre d'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De confirmer la permanence de Mauricio Ulloa à titre d'ingénieur pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 PERMANENCE - EXPERT EN ARCHITECTURE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Bourdeau a été embauché à titre d'expert en architecture d'entreprise en date du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence d'Alexandre Bourdeau à titre d'expert en architecture d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De confirmer la permanence d'Alexandre Bourdeau à titre d'expert en architecture d'entreprise à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES - DIVISION RESSOURCES HUMAINES

2019-12-0570

2019-12-0571



No de résolution

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de technicien en ressources humaines pour la division des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Gervais a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Gervais satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Gervais effectuera une période de familiarisation de vingt (20) jours effectivement travaillés conformément à l'article 9.8 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0572

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Isabelle Gervais au poste de technicienne en ressources humaines de la division des ressources humaines de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le Service de la qualité de vie afin de pourvoir un poste de chef de division loisirs, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT que Mathieu Plouffe a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Charles Drapeau, directeur du Service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0573

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Mathieu Plouffe à titre de chef de division loisirs, culture et tourisme;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 4;

Que l'entrée en fonction soit le 6 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET BLEUS - FRAIS ADDITIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE DEUX (2) VOLETS



No de résolution

2019-12-0574

- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la pérennité des régimes de retraite municipaux à prestations déterminés;
- CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2016, l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption a informé le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec qu'elle s'était entendue avec la Ville de L'Assomption afin de se conformer aux nouvelles dispositions de ladite loi, telle qu'adoptée;
- CONSIDÉRANT que le 22 janvier 2019, le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption signait une entente impliquant entre autres des frais d'administration additionnels audit régime de retraite;
- CONSIDÉRANT que les membres de l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption ont demandé à la Ville de prendre des dispositions afin que leurs membres ne soient pas lésés par cette situation;
- CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre l'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption afin que les employés cadres touchés par les frais additionnels liés à l'administration de deux volets du régime complémentaire de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus, soient compensés.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente.

D'autoriser le transfert budgétaire des sommes suffisantes, prévues à l'entente pour couvrir les dépenses à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues.

D'imputer la dépense aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

-
- CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville;
- CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur les demandes suivantes :

295-299, boulevard de l'Ange-Gardien - Remplacement d'une enseigne suspendue

Accepter le remplacement de l'enseigne existante par une enseigne présentant des panneaux d'affichage avec faces en PVC de 0,64 mètre carré, avec lettrage en relief de 2,54 centimètres (1 pouce) et éclairage, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-0107.

38, rue de la Charente - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-0108.

821, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Installation de deux enseignes à plat

Accepter l'installation de deux enseignes à plat, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-0109.

1555, rue des Érables - Construction deux habitations unifamiliales isolées

Accepter la construction de deux habitations unifamiliales isolées, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur minimale de 0,61 mètre soit installé sur les élévations latérales;
- Que l'arbre existant en cour avant et localisé à l'extérieur de la zone prévue pour l'aire de stationnement sur le lot 6 348 828 soit conservé;
- Que les arbres existants en cour arrière soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-0112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1492, RUE DES CÈDRES

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du 1492, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT le permis de construction 2015-00933 autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0576

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande suivante :

1492, rue des Cèdres – Régulariser la marge avant du bâtiment principal

Accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge avant est de 7,36 mètres, alors que la marge avant minimale calculée à partir des marges avant des bâtiments adjacents, tel que prescrit par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015, ne peut être inférieure à 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,14 mètre.

Tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par Tommy Ducharme, arpenteur-géomètre, mandat 2019-272, minute 858, daté du 24 octobre 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT les projets de création de lots à des fins résidentielles déposés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0577

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande de démolition suivante :

1555, rue des Érables - bâtiment principal

Accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :



No de résolution

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE, ALIÉNATION ET LOTISSEMENT - 741-743, MONTÉE DE SAINT-SULPICE ET LOT 2 186 207

La demande consiste à appuyer une démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir une autorisation permettant l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble commercial.

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ n° 410196 autorisant une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 2 186 078;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir la superficie du terrain afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'appui de la demande impliquerait l'élaboration d'un projet de règlement visant à autoriser l'agrandissement des usages commerciaux en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande impliquerait de procéder à l'abattage d'arbres sur le site, le déplacement du fossé et la perte de superficie cultivable;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0578

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De refuser d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole, aliénation et lotissement auprès de la CPTAQ pour permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble commercial situé sur le lot 2 186 078;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-113.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - LOTS 2 891 526, 2 891 528 ET 2 891 529 (RANG DE L'ACHIGAN/CHEMIN DES COMMISSAIRES) - ACCORD DE PRINCIPE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL



No de résolution

La demande consiste à formuler un accord de principe visant à modifier le cadre réglementaire pour un projet de développement résidentiel permettant des triplex jumelés sur le rang de l'Achigan.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-0479 formulant un accord de principe pour un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire revoir la typologie de bâtiments sur le rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que les maisons en rangée seraient remplacées par des triplex jumelés;

CONSIDÉRANT que cette typologie se prolongerait jusqu'au chemin des Commissaires;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-0478 autorisant l'agrandissement de la zone H3-29 à condition que des habitations trifamiliales soient construites avec façade sur le rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que le concept architectural proposé pour les habitations trifamiliales jumelées s'apparente fortement aux habitations unifamiliales en rangées prévues initialement pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0579

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter un accord de principe visant à modifier le cadre réglementaire pour un projet de développement résidentiel caractérisé par une diversité de typologie de bâtiments, le tout à la condition suivante :

- Que l'architecture des constructions devra être présentée et autorisée lors d'une prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-115.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - LOTS 5 937 730 ET 6 168 549 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (TRIPLEX)

La demande consiste à formuler un accord de principe visant à modifier le cadre réglementaire pour un projet de développement résidentiel de type triplex.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur autorisant des habitations unifamiliales de type isolé ou jumelé dans le secteur;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le requérant qui propose des habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT la forme des terrains et les contraintes de développement leur étant associées;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et son cadre bâti;

CONSIDÉRANT les typologies de bâtiments observées dans le secteur d'intervention;



No de résolution

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel projeté sur les lots vacants adjacents;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de valoriser les terrains riverains par la construction de faible densité et d'éviter l'aménagement d'aires de stationnement en bordure de rivière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0580

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De refuser la demande de modification réglementaire visant à permettre un projet de développement résidentiel de type triplex tel que proposé par le demandeur;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2019 portant le n° CCU2019-114;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AUX ORGANISMES
- DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-12-0581

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour les activités de financement :

- Saison 2020 du Festival de Lanaudière - commandite de 1 000 \$, poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation;
- La joyeuse Marmite - Cuisines collectives - commandite de 300 \$, poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation;
- Abonnement pour l'année 2020 - Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption - inscription de 442,65 \$, taxes incluses, pour un membre principal (Sébastien Nadeau) et deux délégués additionnels (Nathalie Ayotte et Michel Gagnon) - poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation;
- Aide financière Guignolée de Noël 2019 : Société de Saint-Vincent de Paul de Saint-Gérard-Majella 750 \$ - Société de Saint-Vincent de Paul de L'Assomption 750 \$ poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-12-0582

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.



No de résolution

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-12-0583

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 27

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat